

Aux riverains des rues suivantes :

- Rue de la Doulaye
- Impasse Joseph Goëtz
- Rue des Aubépines (en partie)

Le 13 mai 2022

Objet : Aménagement de la rue de la Doulaye

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la Commune étudie la réalisation d'un aménagement de sécurité rue de la Doulaye.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- ❖ Mise en sécurité des piétons avec un cheminement identifié et distinct de la voirie
- ❖ Sécurisation des voitures
- ❖ Sécurisation des sorties de garage
- ❖ Replacer la marche au cœur des déplacements et poser les bases d'une véritable politique favorable au déplacement à pied à l'échelle de la Commune et du centre bourg
- ❖ Valorisation et sécurisation des liaisons douces piétonnes
- ❖ Développement de l'usage du vélo, en limitant l'usage de la voiture individuelle : s'engager à garantir la sécurité pour les cyclistes
- ❖ Principe d'aménagement en continuité de l'avenue du Moulin

Des études ont été menées dans un premier temps par l'Agence de Service aux Collectivités Locales. Ces études ont identifié 2 scénarios :

- Un sens unique préconisé par l'Agence car répondant davantage aux objectifs recherchés
- Un double sens présentant l'avantage de ne pas modifier les usages de circulations, mais ne répondant pas à tous les objectifs de sécurité.

Une réunion publique à l'intention des habitants s'est déroulée le 8 novembre 2021 afin de soumettre les scénarios. Lors de cette réunion, nous avons entendu les souhaits des riverains de pouvoir reconsidérer l'aménagement et vérifier que le double sens ne pouvait être retravaillé pour obtenir plus de sécurité.

C'est pourquoi nous avons constitué un groupe de travail. Ce groupe a réuni des riverains de la rue de la Doulaye et de rues avoisinantes, ainsi que des catégories d'utilisateurs. En parallèle, nous avons fait le choix de mandater un autre organisme afin d'apporter un regard complémentaire et critique aux premières études. C'est dans ce cadre que CDC Conseil a été retenu comme maître d'œuvre.

En sollicitant un deuxième maître d'œuvre, la Commune a fait le choix de financer à nouveau des études de façon à s'assurer de la pertinence du scénario retenu. Le souhait était de pouvoir conserver le double sens, mais sans que ce ne soit au détriment des objectifs énumérés précédemment.

Lors de cette seconde étude, des points délicats ont été relevés par le maître d'œuvre et il est important que vous en soyez conscients :

- Une visibilité restreinte en raison du cheminement de la rue et des bâtiments.
- Une emprise de voirie contrainte : des talus bordent la route et si nous avons bien pris note de la proposition de riverains d'en céder une partie, cette cession s'accompagnerait d'une contrepartie coûteuse de suppression de talus et d'édification de nouveaux talus devant conforter les parcelles privées. Par ailleurs, ces cessions ne résolvent pas tous les besoins : la présence de maisons et

d'ouvrages en bordures de voies ne permettent pas à certains endroits d'atteindre l'emprise de voirie souhaitée pour un double sens.

- A plusieurs endroits, des sorties riveraines ne pouvaient être sécurisées avec un double sens : la réalisation d'un trottoir et la chaussée amenaient les voitures à circuler au ras des maisons. Cela signifiait également que, dans l'hypothèse d'un double sens, les riverains sortaient de leur parcelle en voiture en s'avançant directement sur la route.
- Au niveau du passage de la Doulaye, l'emprise disponible ne permet pas en double sens de maintenir un trottoir aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) de 1,40 m. Le piéton était donc contraint dans cette hypothèse de circuler partiellement sur la route pendant quelques mètres, puis de traverser pour rejoindre le trottoir en face. Le piéton devait ensuite retraverser sur le trottoir.
- Le souhait de pouvoir obtenir des stationnements ne peut être réalisé que dans le cadre d'un sens unique. En effet l'emplacement identifié par le maître d'œuvre (après le virage de la Doulaye) n'était pas réalisable avec un double sens.

Au regard de ces contraintes, nous avons pris le temps de la réflexion.

Il est plus facile pour une Commune de conserver les pratiques existantes sans bouleverser les habitudes. Néanmoins, lorsqu'un aménagement de cette ampleur est étudié puisqu'il s'agit d'un budget travaux estimé à 300 000 € HT, il importe d'étudier attentivement l'atteinte des objectifs recherchés. Cette réflexion s'ancre aussi dans une vision à court, moyen et long terme : l'aménagement étant prévu pour durer. Quelle place accordons-nous au piéton ? Devons-nous prioriser les voitures des usagers circulant rue de la Doulaye au détriment du piéton qui sera contraint à plusieurs reprises de cheminer partiellement sur un trottoir non PMR et de traverser à 3 reprises avec un aménagement discontinu ?

Nous nous interrogeons aussi pour les riverains habitant la rue, qui certes aimeraient pouvoir conserver le double sens pour plus de facilité de trajets quotidiens, mais qui seraient en grande partie amenés à sortir de chez eux en amenant la voiture directement sur la route et non sur un accotement intermédiaire non circulaire pour les voitures. Ils auraient également à veiller à surveiller les arrivées dans les deux sens de véhicules, les vélos, et les piétons traversant. Le maintien du double sens en serait-il alors complètement satisfaisant et sécurisant ?

Nous entendons les remarques d'habitants s'inquiétant d'un projet à sens unique en relevant que les véhicules seraient amenés à prendre de la vitesse étant assurés de ne croiser aucun véhicule en face. Néanmoins nous relevons de notre côté que malgré les aménagements réalisés précédemment, le double sens ne répond pas non plus aux problématiques de vitesse. L'avenue du Moulin en est un exemple et la réalisation de la chicane au niveau du plateau surélevé est bien loin d'être respectée au quotidien : n'avez-vous jamais été amenés à vous arrêter bien qu'étant prioritaire ? N'avez-vous jamais circulé derrière un véhicule dépassant les 30 km/h dans le bourg ?

C'est pourquoi nous avons pris la décision lors du Conseil Municipal du 10 mai dernier de retenir l'aménagement en sens unique. C'est pour nous l'aménagement qui répond le mieux à nos objectifs et qui s'inscrit dans la vision à long terme des aménagements de la Commune accordant une place au piéton et vélo et sécurisant les usages.

Nous sommes conscients que cet aménagement va modifier les pratiques. Nous espérons néanmoins qu'il sera reconnu comme étant le plus adapté. Le plan de ce projet est consultable en mairie.

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU



L'Adjoint délégué à la voirie,
Christophe RINEAU

